

Conditions générales de vente de biens et de services de Natus

1. Généralités. Aux fins des présentes conditions générales de vente de biens et de services (« Accord »), Natus désigne ici Natus Medical Incorporated et toutes ses filiales à part entière. Sauf accord écrit distinct avec le Client ou la Centrale d'achats désignée comme client, les présentes Conditions générales de vente de biens et de services, le Contrat de licence du logiciel particulier de Natus (« NSLA »), et le cas échéant tout Contrat de service applicable et contrat de service y associé, ainsi que les annexes s'y rapportant constituent l'intégralité de l'accord entre Natus et le Client. Natus, par les présentes, rejette toute condition supplémentaire ou différente, y compris, mais sans s'y limiter, les conditions mentionnées sur le bon de commande du client ou tout autre formulaire. L'absence d'objection de Natus aux dispositions contenues dans les communications du Client ne saurait être considérée comme une acceptation desdites dispositions ou une renonciation des conditions générales mentionnées dans le présent document. Toute modification des conditions générales contenues dans le présent document doit être approuvée expressément par écrit par un agent dûment autorisé de Natus pour devenir obligatoire pour Natus. En cas de signature et d'exécution d'un contrat de compte d'entreprise entre Natus et le Client relatif à l'achat des biens par le Client, les conditions générales contenues dans ledit accord prévalent sur celles contenues dans le présent contrat.

2. Prix et taxes. Les prix des biens et services achetés dans le cadre du présent Accord sont indiqués en dollar US, sauf indication contraire. Quels que soient les prix indiqués par Natus dans un devis ou mentionnés dans le bon de commande du Client, une commande est acceptée uniquement aux prix mentionnés dans la confirmation de la commande correspondante. Les prix indiqués pour les conditions mentionnées dans le devis ou la confirmation de la commande sont fermes et ne peuvent pas faire l'objet d'une révision. Ces prix excluent tout autre montant et le Client reconnaît et accepte qu'il est responsable de tout autre montant, y compris notamment les frais d'exportation, les droits et tarifs douaniers, les conditionnements spéciaux, les frais de transport, d'assurance, ainsi que toutes les charges, ventes, utilisation, recettes brutes, droits d'accises, valeurs ajoutées, services ou toutes autres taxes sur les transactions ou sur la consommation aux niveaux local, fédéral et national (« Taxes »). Tout montant incluant les taxes, les frais ou les charges imposés par une instance gouvernementale sur, ou calculés selon la transaction entre Natus et le Client sera réglé par le client en plus du prix spécifié dans le présent document. Au cas où Natus doit payer un montant supplémentaire en sus des prix indiqués dans la confirmation de commande correspondante, le Client remboursera Natus, notamment les intérêts et les pénalités qui peuvent être dus aux autorités fiscales. Si le Client est exonéré de ce montant, il doit fournir à Natus une preuve d'exonération valide.

Chaque partie est responsable de tout impôt foncier ou mobilier imposé sur la propriété que chacune possède ou loue, des taxes de franchises et privilèges fiscaux sur son entreprise, et des taxes basées sur son revenu net ou ses recettes brutes.

3. Conditions et modalités de paiement. Sous réserve que le Client établisse et maintienne un compte de crédit ouvert selon des conditions qui conviennent à Natus et dans les limites de crédit fixées par Natus, le montant facturé doit être exigible et payable en intégralité 30 jours après la date d'émission de la facture. Les comptes payables pendant plus de 30 jours se verront appliquer des frais de service mensuel supplémentaires au taux de 1,5 % par mois ou du montant maximum autorisé par la loi applicable, le montant le moins élevé étant retenu. Natus peut, à sa seule discrétion, résilier le compte de crédit ouvert d'un Client à tout moment sans préavis, que ce soit du fait du défaut de paiement de tout produit ou services à l'échéance ou pour toute autre raison jugée valable ou suffisante, et dans ce cas, toutes les expéditions subséquentes et les services doivent être payés à la réception. Pour tout produit nécessitant un montage définitif ou une installation par Natus, si ce montage ou cette installation est retardé(e) de plus de 30 jours après la date de livraison des produits pour une quelconque raison à la charge du Client, Natus facturera le Client pour ce service et le Client devra lui verser tout paiement restant en vertu du présent Accord. Si le Client est impliqué dans un litige de bonne foi relatif au paiement d'un produit ou service particulier, ledit litige ne donne pas le droit au Client de suspendre le paiement de tout autre produit ou service acheté chez Natus. Les prix de mise à niveau et de révision stipulent que le Client doit renvoyer le composant remplacé et transféré le titre de propriété à Natus gratuitement.

4. Retard de paiement. Le retard de paiement constitue une violation substantielle du présent Accord, donnant (indépendamment des voies de recours prévues) à Natus le droit de suspendre toute prestation contenue dans tous ses accords jusqu'au versement des montants en souffrance. En cas de suspension, Natus n'est pas responsable de l'exécution de la maintenance planifiée pendant la période de suspension et tout temps d'arrêt du produit ne sera pas inclus dans le calcul en ce qui concerne l'engagement de disponibilité (le cas échéant). Le Client remboursera à Natus les coûts raisonnables (notamment les honoraires d'avocat) engagés pour le recouvrement des montants dus. Tout crédit accordé au Client dans le cadre d'un accord à la primauté sur un solde impayé. Si, après la livraison du produit, le Client n'effectue aucun paiement pour les produits dans les 45 jours suivant la date à laquelle ces paiements sont exigibles, Natus peut, moyennant un préavis écrit au Client par 10 jours au préalable : (a) pénétrer le site du Client et retirer les produits ou (b) désactiver temporairement les produits afin qu'ils ne soient pas opérationnels.

5. Titre de propriété, expédition, livraison et risque de perte. Pour des livraisons à domicile, toutes les livraisons sont effectuées au prix FAB de départ. Pour des livraisons à l'échelle internationale, toutes les livraisons sont effectuées à l'usine point d'expédition (Incoterms 2010) ou autrement, comme il est énoncé dans le contrat de vente en vigueur. Pour toutes les livraisons, le risque de perte et le titre de propriété des biens commandés seront cédés au Client lors de la livraison des biens par Natus au transporteur. Natus est tenu d'organiser et de sélectionner le mode et l'itinéraire d'expédition. Sauf indication contraire, les biens seront expédiés dans un emballage commercial standard. Si un emballage spécial ou d'exportation est sollicité, ou jugé nécessaire par Natus, en fonction des circonstances, le coût dudit emballage sera facturé séparément s'il n'apparaît pas sur la facture. Natus se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles ou d'expédier le produit dès qu'il est disponible. Natus déploiera des efforts raisonnables sur le plan commercial pour respecter les délais de livraison estimés, cependant Natus ne saurait être tenu responsable des sommes, pertes, dommages, pénalités ou responsabilités encourus par le Client suite au retard ou à l'impossibilité de livrer les biens.

6. Acceptation et retours. Le Produit sera considéré comme accepté lors de la livraison au transporteur, à moins qu'il ne soit expédié par erreur et que Natus n'accepte pas le retour d'un Produit à moins qu'il soit expédié par erreur. Dans ce cas, le client doit contacter le service client de Natus au numéro 1-800-303-0306 dans un délai de dix (10) jours ouvrables après la date de livraison afin de recevoir un numéro d'autorisation de retour et de planifier l'expédition retour à

Natus aux frais de ce dernier. Le numéro d'autorisation de retour doit être clairement écrit sur chaque boîte ou l'étiquette de retour. Les produits doivent être retournés avant toute utilisation ou installation dans leur emballage d'origine. Pour les clients se trouvant hors des États-Unis, veuillez contacter votre fournisseur local pour obtenir une autorisation de retour.

7. Garantie. La garantie du Produit (le cas échéant) en ce qui concerne les produits achetés dans le cadre des présentes est soumise à une garantie produit limitée qui, le cas échéant, accompagne les marchandises et est disponible à l'adresse www.natus.com et est incluse par référence dans le présent Accord.

En ce qui concerne les services rendus au titre du présent Accord, Natus garantit que de tels services seront effectués par un personnel qualifié faisant preuve de professionnalisme. Natus exécutera à nouveau tout service non conforme gratuitement dès que le Client lui enverra promptement une note écrite dans un délai raisonnable. La réparation du service précède ainsi que toute autre réparation stipulée dans les formulaires de garantie du produit de Natus applicable fournit conjointement avec le présent Accord, sont les réparations seules et exclusives du Client (et relèvent de la seule et exclusive responsabilité de Natus) en ce qui concerne les réclamations de garantie. Ces réparations exclusives ne doivent pas manquer leur objectif principal (car cette clause est stipulée dans le Code de commerce uniforme) tant que Natus se porte volontaire pour les réparations ou le remplacement des produits défectueux ayant une garantie ou effectuée de nouveau tout service non conforme gratuitement, le cas échéant, dans un délai commercialement raisonnable après notification de la réclamation de garantie du client.

AUCUNE AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, NOTAMMENT LES GARANTIES IMPLICITES DE NON-CONTREFAÇON, DE COMMERCIALISATION, D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, D'UTILISATION LIBRE, D'INTÉGRATION DE SYSTÈME ET DE PRÉCISION DES DONNÉES NE S'APPLIQUE.

Natus peut utiliser les pièces reconditionnées sur des nouveaux produits tant que les mêmes procédures de contrôle de qualité ainsi que les garanties s'appliquent aux nouveaux produits. Toute pièce remplacée par Natus est sa propriété.

8. Limitation de responsabilité. NONOBTANT CE QUI PRÉCÈDE, LA RESPONSABILITÉ DE NATUS DÉCOULANT DE OU LIÉE (I) AUX BIENS ACHETÉS EN VERTU DU PRÉSENT ACCORD ; ET (II) AUX SERVICES FOURNIS DANS LE CADRE DU PRÉSENT ACCORD ET / OU À LA VENTE SERA LIMITÉE AU REMBOURSEMENT DU PRIX D'ACHAT DESDITS BIENS OU SERVICES. NATUS NE POURRA EN AUCUN CAS ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE DES PERTES D'UTILISATION, DE BÉNÉFICES, DE CHIFFRE D'AFFAIRES, DE COÛT D'ACHAT DES BIENS DE REMPLACEMENT, OU DE TOUT AUTRE DOMMAGE SPÉCIAL, INDIRECT, POSITIF, ACCESSOIRE OU CONSÉCUTIF, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE ET SOUS AUCUN PRINCIPE DE RESPONSABILITÉ. LES LIMITES SUSMENTIONNÉES S'APPLIQUENT INDÉPENDamment DU FAIT QUE NATUS A ÉTÉ INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES, MÊME EN CAS D'ÉCHEC DE L'OBJET ESSENTIEL DES RECOURS LIMITÉS ÉVENTUELLEMENT DISPONIBLES ET INDÉPENDamment DU FAIT QUE DE TELS DOMMAGES RÉSULTENT DES RÉCLAMATIONS DES TIERS CONTRE LE CLIENT.

9. Licence de logiciel. Natus et toute société filiale ou affiliée applicable, soumises au présent Accord concèdent au Client une licence non-exclusive et non-transférable à utiliser à des fins commerciales internes uniquement le logiciel Natus, le-logiciel tiers et la documentation associée fournis en vertu des présentes par Natus au Client, sous réserve du champ d'application de la licence et d'autres restrictions énoncées dans le présent Accord et le Contrat de licence du logiciel Natus (« NSLA »). Le Client peut autoriser ses employés, ses agents et des entrepreneurs indépendants à utiliser le logiciel et la documentation associée conformément au présent Accord ; à condition, toutefois, que le Client soit responsable de tous les actes de ses employés, ses agents et/ou des entrepreneurs incompatibles avec le présent Accord. Le client peut utiliser uniquement les logiciels tiers fournis par Natus avec le logiciel Natus et doit respecter tous les termes du contrat de licence du logiciel tiers. Sans le consentement écrit et préalable de Natus, le Client convient de ne pas : (i) copier, concéder en sous-licence, distribuer, louer, concéder, prêter, revendre, modifier ou traduire le logiciel ou créer toute œuvre dérivée de celui-ci ; (ii) décompiler, démonter ou en inverser l'ingénierie directement ou indirectement, ou tenter de découvrir le code source, la structure, les algorithmes ou les idées à la base du logiciel ; (iii) fournir des services d'entraide, du travail en temps partagé ou des services d'abonnement basés sur le logiciel ; ou (iv) retirer, cacher ou modifier les marquages, les étiquettes ou les avis de droits de propriété, y compris les avis relatifs au droit d'auteur, au brevet et à la marque déposée de Natus ou de ses concédants. Le Client peut effectuer une copie du logiciel uniquement à des fins de sauvegarde. Natus et ses concédants, le cas échéant, restent détenteurs de tous les droits de propriété et les droits de propriété intellectuelle du logiciel et de sa documentation. Si le Client acquiert les droits sur le logiciel et sa documentation, il cède par la présente tous ces droits à Natus ou à ses concédants, le cas échéant. Aucun droit de licence n'est accordé (que ce soit par licence implicite ou autrement) au Client, sauf dans les cas spécifiques prévus dans la présente section. Si le Client est un organisme gouvernemental des États-Unis, il reconnaît que le logiciel concédé sous licence en vertu du présent Accord est un article commercial développé avec des frais privés et non sous contrat gouvernemental. Les droits du gouvernement relatifs au logiciel sont limités aux droits applicables aux Clients tel qu'énoncé dans le présent document et sont contraignants pour les utilisateurs gouvernementaux conformément à la « Federal Acquisition Regulation » 48 C.F.R. Section 12.212 relative aux organismes civils et/ou au Defense FAR Supplement 48 C.F.R. Section 227.7202-1 relatif aux organismes de défense.

10. Faillite. Si le Client (i) fait faillite ou devient insolvable, (ii) signe un concordat avec ses créanciers, (iii) est mis en liquidation, ou si (iv) un séquestre de faillite est nommé, Natus se réserve le droit, par notification écrite, d'annuler ce contrat sans intervention judiciaire ou mise en demeure par le Client et sans porter préjudice à tout droit ou recours qu'il détient ou pourra détenir ultérieurement.

11. Indemnisation générale. Natus s'engage à défendre, indemniser et dégager de toute responsabilité le Client de toute réclamation de tiers intentée contre le Client pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle résultant de l'utilisation par le Client de l'équipement fabriqué par Natus et/ou du logiciel propriétaire Natus acheté ou concédé sous licence par le Client de Natus conformément à leurs cahiers de charges et dans la portée de la licence accordée dans le présent Accord. Si une telle réclamation entrave matériellement l'utilisation par le Client de l'équipement fabriqué par Natus et/ou du logiciel propriétaire de Natus, Natus doit, à sa discrétion : (i) remplacer les produits non contrefaits équivalents sur le plan fonctionnel ; (ii) modifier le produit

Natus afin qu'il ne soit plus contrefait mais reste équivalent sur le plan fonctionnel ; (iii) obtenir pour le Client, aux frais de Natus, le droit de continuer à utiliser le produit Natus contrefait ; ou (iv) si ce qui précède n'est pas commercialement raisonnable, rembourser au Client le prix d'achat, amorti (selon l'amortissement linéaire de cinq ans), du produit Natus à l'origine de la réclamation. Toute réclamation de ce genre résultant de l'utilisation par le Client de l'équipement fabriqué par Natus et/ou du logiciel propriétaire après la notification de Natus au Client de mettre fin à l'utilisation de cet équipement et/ou logiciel et la proposition de l'un des recours énoncés dans les clauses (i) à (iv) susmentionnées relève de la seule responsabilité du Client. Cette section représente le seul et unique recours du Client (et la seule et unique responsabilité de Natus) concernant toute réclamation de contrefaçon relative à l'équipement fabriqué par Natus et/ou au logiciel propriétaire et/ou à toute utilisation de celui-ci. L'obligation d'indemnisation ci-dessus ne s'applique que si le Client avise rapidement par écrit Natus de la réclamation de contrefaçon par un tiers après la réception de l'avis de cette réclamation, afin de permettre à Natus de contrôler la défense et la disposition de cette réclamation et de coopérer raisonnablement avec Natus dans la défense. Natus n'a aucune obligation envers le Client aux termes des présentes : (a) concernant les dommages-intérêts réclamés par un tiers en fonction ou résultant du montant des revenus ou des bénéfices réalisés ou de toute autre valeur obtenue par l'utilisation de ce produit Natus, ou de la fréquence d'utilisation de celui-ci ; ou (b) des réclamations de contrefaçon basées sur ou résultant de : (i) l'utilisation de ce produit Natus en combinaison avec tout logiciel, outil, matériel, équipement ou tout autre matériel informatique, ou une partie de celui-ci, ou des services non fournis ou non autorisés par Natus dans sa documentation ; (ii) l'utilisation de ce produit Natus dans des conditions ou dans un environnement, ou pour quelque raison que ce soit, non prévue ou non autorisée par Natus, ou en violation des instructions d'utilisation de Natus ; ou (iii) toute modification de ce produit Natus par le Client ou par un tiers. Natus n'est pas responsable de tout compromis conclu par le Client ou ses agents sans le consentement de Natus. Cette obligation d'indemnisation est expressément limitée au produit acheté ou concédé sous licence par le Client de Natus. En plus de toute autre limitation énoncée dans cette section, cette section ne s'applique pas aux produits Gold Seal Exchange.

12. Retards excusables. Si l'exécution des obligations de Natus est empêchée, limitée ou entravée par un acte ou une situation de quelque nature que ce soit échappant au contrôle raisonnable de Natus (y compris, sans limitation, les grèves, les incendies, les émeutes, la guerre, la rébellion, l'insurrection, les catastrophes naturelles, le manque ou l'insuffisance des moyens de transport, de matériaux ou d'installations ou de réglementations gouvernementales), Natus, sous réserve de notifier rapidement le Client, sera exempté du respect de ses obligations durant tout le temps que cet empêchement, cette restriction ou ce contretemps prévaudront.

13. Loi applicable, litiges et limitation de responsabilité. LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES SONT RÉGIES PAR LES LOIS DE L'ÉTAT DE CALIFORNIE, SANS RÉFÉRENCE AUX PRINCIPES DE CONFLITS DE LOIS. CHAQUE PARTIE RENONCE EXPRESSÉMENT À TOUTS LES DROITS À UN PROCÈS DEVANT JURY DANS LE CADRE DE TOUT LITIGE RELEVANT DU PRÉSENT CONTRAT. Tout litige (autre que les questions de recouvrement) découlant du présent Accord ou y relatif sera porté devant le bureau de l'Association américaine d'arbitrage (« AAA ») le plus proche de la plus grande région métropolitaine de l'État dans laquelle le produit est installé ou si les services d'arbitrage exécutoire sont fournis conformément aux Règles d'arbitrage commercial de l'AAA. Le coût de l'arbitrage, y compris les honoraires et les frais de l'arbitre, sera partagé à parts égales, chaque partie payant ses propres honoraires d'avocat.

L'arbitre sera habilité à accorder des dommages-intérêts seulement dans la mesure où ils seraient disponibles dans le cadre du présent Accord. LA RESPONSABILITÉ DE NATUS (ET DE SES REPRÉSENTANTS) AU TITRE DU PRÉSENT ACCORD, INDÉPENDamment DE LA FORME DE L'ACTION, NE DOIT PAS DÉPASSER : (A) POUR LES OFFRES DE PRODUITS ET DE SERVICES AUTONOMES, LE PRIX DU PRODUIT OU DU SERVICE À L'ORIGINE DE LA RÉCLAMATION ; OU (B) POUR LES CONTRATS DE SERVICE, LE PRIX DU CONTRAT ANNUEL DU SERVICE À L'ORIGINE DE LA RÉCLAMATION.

La limitation de responsabilité et d'exclusion des dommages-intérêts s'applique même si les recours limités n'atteignent pas leur but essentiel.

Aucun produit, aucune information ou technologie sous-jacente ne peut être exporté ou réexporté, directement ou indirectement, contrairement à toute loi ou tout contrôle des exportations.

14. Notification de remise. Le prix payé par le Client à Natus pour des biens ou des services en vertu de la présente, ou la fourniture de biens ou de services de Natus au Client, en particulier dans le cadre d'un programme promotionnel ou d'une autre remise, peut constituer une « remise ou autre réduction de prix » aux fins de la loi fédérale « Anti-kickback Statute », 42 USC §1320a-7b (b). Dans la mesure requise par la loi ou par les règlements de sphère de sécurité de remise à 42 CFR §1001.952(g)-(h), un hôpital Client sera responsable de toute déclaration complète et précise des rapports de coûts applicables et de la fourniture d'informations sur demande à Medicare, Medicaid et d'autres programmes de soins de santé fédéraux sur toutes les remises ou d'autres réductions de prix fournies au titre du présent Accord. Conformément aux sphères sûres de remise, Natus informera un hôpital Client de la réduction de prix de tout article acheté et gratuit qu'il fournit à un hôpital dans le cadre d'un programme similaire et informera également un hôpital des remises de prix liées à l'achat des produits ou services de Natus.

15. Déclaration de confidentialité. Chaque partie traitera les termes du présent Accord et les informations commerciales écrites et confidentielles de l'autre partie de manière confidentielle, si elles sont marquées comme confidentielles ou exclusives. Le Client traitera les logiciels et les informations techniques de Natus (et des fournisseurs tiers de Natus) comme des informations confidentielles, qu'ils soient ou non marqués comme tel, et ne doit, en aucun cas, se servir de ces informations ou les divulguer à un tiers, sauf disposition expresse contenue dans le présent Accord ou sauf lorsque la loi l'exige (après notification préalable et raisonnable de Natus). La partie destinataire n'a aucune obligation relative à toute information qui : (i) est ou devient du domaine public sans aucune action de sa part susceptible d'enfreindre les termes du présent Accord, (ii) était en sa possession avant sa divulgation ou son transfert et dont elle peut apporter la preuve, (iii) est développée de manière indépendante par la partie destinataire qui peut en apporter la preuve, ou (iv) provient d'une autre source sans restriction d'utilisation ou de divulgation.

16. Résiliation. Si l'une des parties est en violation substantielle du présent Accord et que l'autre partie souhaite le résilier sur la base de cette violation, celle-ci doit notifier l'auteur de la violation par écrit, en indiquant la violation, et la partie contrevenante aura 60 jours à compter de cette notification pour y remédier. Si, tout au long de cette période de préavis, la partie

contrevenante ne répare pas le préjudice, l'autre partie peut, sous réserve des conditions générales du présent Accord, et par notification écrite, résilier le présent Accord. Toutes les commandes sont soumises à : (i) l'examen et à l'approbation actuels du crédit de Natus et à (ii) la détermination actuelle de la part de Natus, que le client et la commande proposée ou l'Accord de service y relatif sont conformes à toutes les lois et réglementations en vigueur, y compris celles relatives à la sécurité au travail, aux questions liées à la FDA, au respect de la loi « Anti-kickback » relative au programme fédéral pour les soins de santé, au contrôle des exportations et des importations et à la prévention du blanchiment d'argent. Le client reconnaît que les produits sont ou peuvent être soumis à la réglementation de la FDA et d'autres organismes fédéraux ou étatiques. Le client ne doit pas utiliser ou autoriser l'utilisation des produits en violation de la réglementation de la FDA ou d'autres réglementations en vigueur, ou à des fins non-médicales, de divertissement ou d'amusement. En outre, le Client déclare qu'il achète les produits pour son usage personnel, conformément aux termes du présent Accord et qu'il n'entend pas re-vendre les produits à une tierce partie ou exporter les produits hors du pays destinataire des produits Natus. Natus peut résilier le présent Accord immédiatement après notification écrite au Client s'il s'aperçoit, en toute bonne foi et à tout moment, de l'existence des problèmes liés à la conformité juridique ou réglementaire et/ou des problèmes de crédit importants en rapport avec la commande ou un Accord de service connexe, (y compris les services de garantie ci-dessous).

17. Conservation des dossiers. Si l'article 1861 (v) (1) (I) de la Loi sur la Sécurité sociale s'applique au présent Accord, les sous-sections (i) et (ii) de celui-ci en font partie intégrante. Le cas échéant, Natus conservera, mettra à disposition, et insérera, dans chaque contrat de sous-traitance, la clause requise et applicable qui exige de ses sous-traitants la conservation et la mise à la disposition des personnes, sur demande et pour les périodes définies dans ces sous-sections, des contrats, des livres, des documents et des dossiers.

18. Déclaration des coûts. Le Client se chargera (i) d'assurer une comptabilité complète et précise, et d'inclure un compte rendu dans tout rapport de coûts applicable ou, dans le cas contraire, de divulguer intégralement les informations de coûts aux pourvoyeurs de fonds pour les programmes gouvernementaux et, au besoin, s'en tenir précisément à la méthode de remboursement applicable, et (ii) de fournir, sur la demande des organismes fédéraux ou étatiques, des renseignements relatifs à tous les services et autres articles, y compris les réductions, qui ont été reçues de Natus en vertu du présent Accord et conformément à toutes les lois applicables, y compris la loi fédérale sur la sécurité sociale et les règlements d'application en rapport avec Medicare, Medicaid et autres programmes de soins de santé fédéraux et étatiques.

19. Responsabilités des clients. Pour que Natus s'acquitte de ses obligations en vertu du présent Accord (y compris les obligations de garantie), le Client s'engage à :

- Offrir et maintenir un cadre et un environnement appropriés, sûrs et sécurisés pour les produits et les services de Natus conformément aux exigences écrites de Natus, effectuer la maintenance de routine recommandée par Natus, ainsi que les réglages de l'opérateur, veiller à ce que tout service non offert par Natus et les produits Natus soient respectivement fournis et utilisés par un personnel qualifié conformément à la documentation utilisateur applicable.

- Fournir à Natus un accès rapide et libre aux produits, au câblage réseau et aux équipements de communication nécessaires à la fourniture des services. Cet accès comprend la fourniture et le maintien de la connectivité aux produits (ligne modem, connexion Internet, accès permanent au vpn, connexion Internet à large bande ou autre accès à distance sécurisé sur demande raisonnable de Natus) afin de permettre à Natus d'assurer les services d'appui et de pouvoir répondre à plusieurs autres services, notamment le diagnostic à distance, les services de surveillance et de réparation. Natus peut facturer séparément le Client pour un appel de service programmé lorsque le Client ne fournit pas un tel accès, obligeant Natus à programmer un appel de service supplémentaire.

- émettre rapidement des appels de service conformément à tout protocole Natus raisonnable mis à la disposition du Client, désigner un représentant clientèle qui fera également office de contact de support de Natus doté des compétences nécessaires pour aider Natus à diagnostiquer les problèmes de service.

- Mettre sur pied et entretenir des plans de sécurité, de protection contre les virus, de sauvegarde et de reprise après sinistre pour toutes les données, les images, les logiciels ou les équipements (les services de Natus ne comprennent pas la récupération des données ou des images perdues), selon les exigences techniques de Natus. Cette responsabilité comprend l'entretien du réseau sécurisé et des composants de sécurité réseau, des pare-feu et de matériels ou de logiciels relatifs à la sécurité, afin d'empêcher l'accès non autorisé au produit et l'interception de communications entre le centre de service de Natus et le produit.

- Veiller à ce que les données personnelles des patients du Client, des clients et des employés ne soient pas partagées avec Natus, que ce soit pendant l'installation ou l'entretien. Dans le cas où ces données personnelles ne peuvent être supprimées ou conservées hors de la portée de Natus avant l'installation ou l'entretien, le Client s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires conformément à la législation locale pour obtenir l'approbation préalable du patient, du client et/ou des employés qui pourraient être affectés.

- Obtenir et conserver toutes les licences, permis et autres approbations nécessaires à l'installation, à l'utilisation, à la mise au rebut et au recyclage (le cas échéant) des produits fournis dans le cadre du présent Accord. Pendant la durée d'application du présent Accord, le Client prendra toutes les précautions légales requises pour assurer la santé et la sécurité du personnel de Natus qui exécutera tout travail sur le site client, y compris, mais sans s'y limiter, (i) donner des instructions relatives aux procédures et pratiques de sécurité du Client à tout personnel de Natus présent sur le site client, (ii) fournir à Natus des informations écrites et actuelles permettant d'identifier toutes les matières dangereuses existantes et connues (notamment les déchets) sur ou à proximité du site client qui pourraient nuire au personnel de Natus, (iii) prendre toutes les mesures nécessaires et/ou légales pour stocker, éliminer et/ou restaurer de manière adéquate les conditions de sécurité et les matières dangereuses afin que Natus puisse exécuter ses travaux en toute sécurité et (iv) entretenir l'environnement de travail conformément aux normes fédérales, étatiques et/ou locales. Natus n'a aucune obligation d'exécuter des travaux jusqu'à ce que le Client ait respecté chacun des éléments susmentionnés.

Sauf disposition contraire expresse, le Client est personnellement responsable de : (a) la réparation, du remplacement ou de l'élimination de tous les produits jetables, consommables, fournitures, accessoires ou équipement de sûreté ; (b) la fourniture ou du paiement des coûts de tout grément ou installation ; et (c) tout service exigé par (i) les conceptions, les spécifications ou

les instructions du Client ou de son représentant, (ii) tout ce qui est externe aux produits, notamment les causes ou les événements échappant au contrôle raisonnable de Natus, (iii) l'utilisation abusive du produit, (iv) la combinaison de tout composant de produits avec un équipement ou un logiciel incompatible, ou (v) la délocalisation, les ajouts ou modifications apportés par le Client aux produits, sauf accord par écrit de Natus.

20. Installation. Les services d'installation de Natus inscrits ou définis dans son devis seront effectués conformément aux guides d'installation de Natus en vigueur et aux plans de projet, le cas échéant, et soumis aux dispositions supplémentaires suivantes. Le Client s'engage à revoir les guides d'installation et les plans de projet en vigueur et à respecter ses obligations énoncées dans ces documents.

Le Client prépare l'emplacement de l'installation conformément aux spécifications écrites de Natus et à la loi en vigueur. Le Client installera le câble système nécessaire et rassemblera tout équipement ou matériel nécessaire non fourni par Natus, sauf disposition contraire convenue par écrit entre les parties. Pour les produits qui seront exploités ou en relation avec le matériel ou le logiciel fourni par le Client, le Client doit s'assurer que son matériel ou logiciel est conforme aux exigences matérielles et logicielles minimales de Natus, tel qu'ils sont mis à la disposition du Client. Le Client sera responsable de la connectivité et de l'interopérabilité entre son matériel et son logiciel ou d'autres systèmes ou appareils et le produit de Natus, y compris, sans s'y limiter, l'achat et l'installation de modifications, d'interfaces ou de mises à niveau compatibles avec les spécifications écrites de Natus.

Le client doit entièrement s'assurer que son réseau est approprié pour le bon fonctionnement et la performance des produits et qu'il répond aux exigences de configuration du réseau de Natus (notamment les exigences relatives à la préparation du site client, les interconnexions à distance et attributions d'adresses de protocole internet) qui lui sont fournies par Natus.

21. Formation du client et intégration des produits. Sauf convention contraire des parties, la formation du personnel du Client ou l'intégration/installation des produits par Natus doit être achevée 12 mois après (i) la date de livraison du produit pour la formation ou l'installation/intégration achetée avec les produits et (ii) la date du début des services de formation ou d'installation/intégration achetés avec les services. Si la formation ou l'intégration/installation ne sont pas achevées dans le délai prescrit, l'obligation de Natus d'assurer la formation ou l'intégration/l'installation expirera sans remboursement.

22. Attribution ; recours à des sous-traitants. Aucune des parties ne peut céder l'un de ses droits ou obligations en vertu du présent Accord sans le consentement écrit préalable de l'autre partie, lequel consentement ne peut être indûment refusé ; à condition toutefois que l'une des parties puisse transférer et céder le présent Accord sans le consentement de l'autre partie à une personne ou à une entité (à l'exception d'un concurrent de Natus) qui est affiliée à une telle partie ou qui acquiert essentiellement la totalité du capital social ou des actions des activités de cette partie si un tel cessionnaire accepte, par écrit, d'être lié par les termes du présent Accord. Sous réserve des restrictions, le présent Accord a force obligatoire et s'applique au bénéfice des parties aux présentes, leurs successeurs et leurs ayants droits respectifs. Natus peut engager des sous-traitants pour effectuer un travail en vertu du présent Accord ; à condition toutefois que Natus soit en tout temps responsable de l'exécution de ses obligations et devoirs en vertu du présent Accord.

23. Diagnostic et traitement médicaux. Le Client reconnaît et convient que toutes les décisions cliniques, de traitement médical et de diagnostic relèvent de sa responsabilité et de celle de ses prestataires de soins de santé.

24. Modification ; Renonciation ; Survie. Le présent Accord ne peut être modifié que par écrit et signé par les deux parties. Le défaut d'exécution par l'une des parties de quelque disposition que ce soit du présent Accord ne saurait en aucun cas être interprété comme une renonciation à cette disposition ou le droit de l'une de ces parties de faire appliquer l'ensemble des dispositions plus tard. Les termes du présent Accord qui, de par leur nature, sont maintenus après leur expiration (tels que les dispositions en matière de confidentialité incluses dans le présent Accord) demeureront pleinement en vigueur. Les dispositions relatives aux licences de logiciels applicables aux licences perpétuelles de logiciels entièrement payées avant la résiliation survivent après la résiliation du présent Accord.

25. Formation du contrat. L'offre de Natus peut être retirée à tout moment avant l'acceptation. Le client accepte en signant et en renvoyant l'offre ou en envoyant un bon de commande en réponse à l'offre. Après l'acceptation par le Client, l'offre de Natus et les conditions générales afférentes qui y sont inscrites constituent l'intégralité de l'accord relatif aux produits et services qu'elle couvre. Les parties affirment qu'elles ne se sont pas appuyées sur des termes, conditions, déclarations ou garanties orales ou écrites en dehors de celles expressément énoncées ou incorporées par renvoi dans le présent Accord pour décider de le conclure. Aucun accord ou entente, oral ou écrit, de quelque forme que ce soit visant à modifier ces conditions générales ou l'offre, qu'il soit contenu dans le bon de commande du client ou les formulaires de décharge d'expédition ou ailleurs, sera contraignant pour Natus, à moins que ce soit effectué par écrit et signé par le représentant légal de Natus. Le client est informé de l'objection de Natus à tous les termes incompatibles avec cette offre et à tous autres termes qu'il a proposés en acceptant cette offre. Ni l'absence subséquente d'objection de Natus à ces termes, ni la livraison des produits ou des services, ne peuvent être en aucun cas interprétées comme l'acceptation de ces termes par Natus.

26. Conformité à la loi. Natus conserve les données de la relation contractuelle créée par les présentes Conditions générales conformément à la loi locale en vigueur, ceci aux fins de leur traitement et se réserve le droit de les transférer aux tiers pour l'exécution du contrat. Natus s'engage par ailleurs à respecter toutes les lois locales en vigueur.